

Conditions générales de location

Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement les conditions générales de location.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION liées aux gîtes du Village des Cigales

SÉJOUR

Les heures d'arrivée sont prévues à partir de 15.00 h. Les départs sont prévus avant 10.00 h.

RÉSERVATION

Le contrat est formé à partir de la réservation définitive. La réservation devient effective après réception de contrat/facture et paiement de l'acompte prévu sur le prix du séjour, avant la date indiquée. Le contrat /facture est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales.

▶ Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

PRIX

Les tarifs des séjours n'ont pas une valeur contractuelle et peuvent être modifiés sans préavis. Le prix contractuel est celui fixé lors de la réservation.

a) Le prix arrêté lors de la réservation comprend :

- ▶ La location du gîte meublé et équipé, du jour d'arrivée au jour de départ.
- ▶ Les consommations forfaitaires d'eau, d'électricité. La fourniture de draps, housse de matelas, taies, et pour le nombre de personnes annoncées lors de la réservation et le nettoyage du départ. L'accès gratuit aux équipements de loisirs, de plein air.

b) Le prix de la réservation ne comprend pas :

- ▶ Toutes prestations autres que celles mentionnées ci-dessus.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte de 30% est versé lors de la réservation à l'aide d'un chèque ou virement bancaire. Le solde sera à régler au plus tard 30 jours avant le début du séjour. En cas de réservation tardive (à moins de 30 jours avant la période de location) le montant de la location est réglé en totalité à la réservation.

UTILISATION DES LIEUX

▶ Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux et au règlement intérieur. L'installation de tentes ou de stationnement sur la pelouse de la propriété louée est interdite. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location sans dégradation tel qu'il l'aura trouvé à son arrivée. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge. La sous-location est interdite, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit.

ARRIVÉE État des lieux

Le propriétaire s'engage à délivrer le gîte dans un excellent état locatif et à remédier dès que possible aux dysfonctionnements constatés lors de l'état des lieux d'entrée ou en cours de location. Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire

constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le locataire vérifie l'inventaire remis par le propriétaire et signale dans les 24 heures de son arrivée tout objet manquant ou détérioré.

- Toute perte ou dégât donnera lieu à une indemnisation.

DÉPÔT DE GARANTIE (OU CAUTION)

A l'arrivée du client dans un gîte, un dépôt de garantie de 150,00 € est demandé par le propriétaire. Il sera restitué par le propriétaire au départ du locataire, déduction faite du coût de la remise en état des lieux ou si des dégradations ont été constatées. De même s'il n'est pas possible d'effectuer l'état des lieux au moment du départ, départ nocturne ou anticipé, la caution sera envoyée par courrier dans un délai maximum d'une semaine. Le montant des retenues éventuelles devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, devis, factures.... Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le client s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

ANNULATION par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par écrit et sera prise en compte à la date de réception : les frais retenus sont au minimum de 170€. Ils s'ajoutent au montant de l'adhésion. Si l'annulation intervient :

- Plus de 60 jours avant l'arrivée : 3% du montant du séjour.
- De 59 à 30 jours avant l'arrivée : 10% du montant du séjour.
- De 29 à 15 jours avant l'arrivée : 50% du montant du séjour.
- De 14 à 5 jours avant l'arrivée : 75 % du montant du séjour.
- Moins de 5 jours du jour du début du séjour : 100% du montant du séjour.
- Interruption du séjour : 100% du montant total.

Les conditions d'annulation s'appliquent également en cas de difficulté ou d'impossibilité d'accès à l'établissement du fait de grèves, manifestations, conditions météorologiques...

ANNULATION par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

DOMMAGES

Les équipements et installations du site doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Le client locataire en titre est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportées tant au logement lui-même et ce qu'il contient qu'à toutes les installations du site, commis par lui même ou les personnes qui séjournent avec lui, ou lui rendent visite.

ASSURANCE

Le locataire est tenu d'être assuré par un contrat de son assurance personnelle, ou un contrat spécifique limité à la période du séjour. La signature du présent contrat fait office de déclaration sur l'honneur attestant la conformité de ce point particulier. Les jeux d'enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des parents. Le locataire est tenu de prévenir immédiatement le propriétaire de tout dégât survenu. Si un locataire ne respectait pas les règles précédentes, le propriétaire pourrait prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'arrêt prématuré du séjour du locataire contrevenant.

ANIMAL DOMESTIQUE

Un seul animal, excepté les animaux de catégorie 1 ou 2 classés dangereux, par logement est autorisé à condition d'avoir été déclaré lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, de justifier d'un carnet de vaccination à jour, de respecter les règles d'hygiène et l'intégrité des installations, d'être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses propriétaires. Le client reste maître de la bonne tenue et du bon comportement de son animal. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu comme responsable des actes de cet animal. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire pourra refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

NETTOYAGE FIN DE SEJOUR

Le nettoyage de fin de séjour et inclus dans la location. Au départ du locataire le gîte doit être rangé et laisser dans état correct. Il doit être laissé dans l'état exact où le locataire l'a trouvé à l'arrivée.

PISCINES

Les shorts de bain long ou court sont strictement interdit a la baignade, veuillez prévoir un maillot de bain classique.

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les résidents sont tenus de se conformer au règlement intérieur lié à la structure du séjour.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Village des Cigales n'est pas engagée en cas de non respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité liées à la structure d'accueil. Vol, perte ou dommage quels qu'ils soient, pendant ou suite à un séjour. Panne ou mise hors service des équipements techniques ou des installations. Dommages causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant ou circulant dans l'enceinte du site.

OBJETS TROUVES

Les objets trouvés seront expédiés sur demande contre remboursement des frais.

RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations relatives au séjour doivent être formulées sur place auprès du gestionnaire pour permettre de trouver une solution immédiate. A défaut de réclamation, le séjour sera, de convention expresse, considéré comme s'étant déroulé dans des conditions satisfaisantes. Toutes les demandes judiciaires ou extra judiciaires nées des contrats de vente de séjours seront prescrites à l'expiration d'un délai de un mois à compter de la date de fin de séjour. En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du lieu de séjour.

La direction